



BERNAY
LA VILLE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 mai 2022

Délibération n° 37-2022
Rapporteur : Louis CHOAIN

Votants pour : 30
Votants contre : 0
Abstentions : 0

L'an deux-mille-vingt-deux, le onze mai, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Marie-Lyne VAGNER, Maire.

Présents : Marie-Lyne VAGNER, Gérard LEMERCIER, Sara FERAUD, Mickael PEREIRA, Camille DAEL, Louis CHOAIN, Sabrina BECHET, Françoise TURMEL, Pascal SÉJOURNÉ, Pierre BIBET, Frédérique PARIS, Hugues CANTEL, Laure BONMARTEL, Valérie DIOT, Thierry JOSSÉ, Laurence BEATRIX, Françoise ROUTIER, Chantal HERVIEU, Julien LEFEVRE, Ulrich SCHLUMBERGER, Pascal GRIHAULT, Sandrine BOZEC, Claire PITETTE, Pascal DITTSCH, Simon JARAIE, Antonin PLANCHETTE.

Pouvoirs : Claudine HEUDE à Thierry JOSSE, Jérôme VARANGLE à Mickael PEREIRA, François VANFLETEREN à Ulrich SCHLUMBERGER, Sébastien LERAT à Ulrich SCHLUMBERGER

Absent : Guillaume WIENER, Pierre JALET, Jocelyn COUASNON

Date de la convocation : 05 mai 2022

Secrétaire de séance : Mickael PEREIRA

Objet :

DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE « PIAF-PÔLE DE CREATION ARTISTIQUE »

Exposé des motifs :

Par délibération n° 92-2018 en date du 20 décembre 2018, le Conseil Municipal a approuvé la création d'un budget annexe dénommé « Piaf-pôle de création artistique » ayant pour date d'effet le 1er janvier 2019. La création de ce budget avait pour but de regrouper les opérations de ce service ayant une organisation dotée d'une autonomie relative et dont l'activité tendait à produire ou à rendre des services.

Cette création n'ayant par la suite jamais fait l'objet d'un vote d'un budget primitif, supplémentaire ni d'un compte administratif, et en accord avec la Trésorerie municipale, il est proposé au Conseil Municipal de prononcer la dissolution du budget annexe « Piaf-Pôle de création artistique » et d'autoriser le comptable public à procéder à la dissolution du budget annexe « Piaf-Pôle de création artistique », avec un effet au 31 décembre 2021.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2311-1 et L 2312-1 et suivants

Vu l'avis favorable des membres de la commission « Finances, Economie, Administration générale » du 9 mai 2022

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

- **DE PRONONCER** la dissolution du budget annexe « *Piaf-pôle de création artistique* » au 31 décembre 2021.
- **D'AUTORISER** le comptable public à procéder à la dissolution de ce budget annexe.

Pour copie certifiée conforme